

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 JUIN 2026

N° VILLE_2026DL089

Date de convocation : 2 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : CONSEIL DE QUARTIERS - CHARTE ET RÈGLEMENT

L'an deux mille vingt six, le huit juin à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît ERACLAS.

Présents : Benoît ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Emilie GOURIN, Sébastien GILLE, Liliane SINACOLA, Alexandre DIOT, Suzelle OEUF, Alexis LEBEDINSKY, Guy PENDARIES, Gilles BARRET, Michel COMOLI, Danielle DIGONNET, Jacques GAILLARD, Patricia BLANCHEFLEUR, Angèle CHEGUILLAUME, Stéphanie RACLET, Zubeyde YAGBASAN, Shuaib SOBRATEE, Valérie ROMERO, Guillaume BOUCHARLAT, Laurie LA MARCA, Nolan BRISOIRE, Nathalie MOREAU, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Sandra NONY DARTIGUES, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ingrid GREFFET

Excusés / pouvoirs : Lilian MORINON (donne pouvoir à Sébastien GILLE), Stéphanie MARTIN BERRUYER (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Nathalie BRIDET (donne pouvoir à Emilie GOURIN), Jérémie BRICOUT (donne pouvoir à Nolan BRISOIRE), Souade KACI (donne pouvoir à Nathalie MOREAU)

Secrétaires de séance : Stéphanie RACLET, Eric MAILLET

Rapporteur : Valérie ROMERO

Vu la délibération n° 079/2008 en date du 10 juillet 2008, par laquelle le conseil municipal a approuvé la création des conseils de quartier suivants : Le Village, Les Balmes, Bourlione - Les Taillis, Le Sud ;

La Ville de Corbas affirme son attachement à la démocratie participative et au droit des habitants à contribuer aux décisions qui concernent leur cadre de vie.

Les conseils de quartier constituent des espaces de dialogue, de proposition, d'information et de participation entre les habitants, les acteurs locaux et la municipalité. Ils contribuent à l'intérêt général communal dans un esprit de pluralisme, de transparence, d'écoute mutuelle et de respect des opinions.

La Ville de Corbas est organisée autour de quatre conseils de quartier :

- Village
- Bourlione – Les Taillis
- Les Balmes
- Sud

LA CHARTE des conseils de quartiers

La charte fixe les principes généraux de fonctionnement des conseils de quartier. Elle affirme la volonté de la commune d'associer les habitants aux décisions concernant leur cadre de vie.

Elle affirme également des principes éthiques forts : égalité, neutralité, pluralisme, respect des opinions, refus des discriminations et interdiction de toute récupération politique ou électorale. Elle s'inscrit dans une démarche de confiance entre la municipalité et les habitants pour construire une ville plus participative, plus solidaire et plus proche des citoyens.

La participation peut prendre différentes formes : réunions publiques, groupes de travail thématiques, consultations citoyennes, actions de proximité ou encore groupes interquartiers.

Les conseils de quartier fonctionnent de manière indépendante et collaborative. Les conseils peuvent formuler des avis et propositions sur les projets locaux, relayer les attentes des habitants et être consultés par la municipalité.

Chaque conseil comprend des conseillers habitants, un président habitant ainsi qu'un élu municipal référent et son adjoint. Les membres sont désignés après un appel public à candidatures pour un mandat de trois ans.

Les décisions sont recherchées par consensus, avec possibilité de vote des habitants membres. Les élus référents participent aux échanges sans voter afin de préserver l'autonomie des habitants.

Enfin, la Ville mettra à disposition des moyens matériels et financiers pour soutenir les conseils de quartier.

LE REGLEMENT intérieur des conseils de quartiers

Le règlement intérieur précise les modalités d'application de la présente Charte.

Il a pour objet d'organiser le fonctionnement pratique des conseils de quartier, dans le respect des principes de démocratie participative, de transparence, de pluralisme et d'intérêt général définis par la charte.

Le règlement intérieur s'applique aux quatre conseils de quartier de la commune

Le règlement prévoit des modalités transparentes de désignation des membres, pouvant aller jusqu'à un scrutin citoyen lorsque les candidatures sont nombreuses. Cette organisation vise à renforcer la légitimité démocratique des conseils de quartier et à encourager l'engagement des habitants dans les décisions locales.

Il décrit les moyens concrets mis à disposition par la ville - salles, accompagnement administratif, outils de communication et budget dédié - afin de permettre aux conseils de quartier de porter des projets utiles au quotidien des habitants tels que l'amélioration du

cadre de vie, les animations locales, les actions citoyennes ou encore des initiatives favorisant le lien social.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la charte telle que jointe en annexe.
- **APPROUVE** le règlement intérieur des Conseils de quartiers tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité

Avec 7 abstentions :

Nathalie MOREAU, Souade KACI, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Sandra NONY DARTIGUES, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Ingrid GREFFET

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,